

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Compte-rendu de la réunion du 11 mai 2023

Service Connaissance, Aménagement, Planification,
Sécurité

Bureau documents d'urbanisme et de planification

Affaire suivie par : Véronique Rossignol

Tél : 02 34 34 61 31

ddt-cdpenaf@cher.gouv.fr

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des Territoires, le jeudi 11 mai 2023 à 14h00, sous la présidence de M. Eric DALUZ, directeur de la direction départementale des Territoires et représentant M. le Préfet du Cher.

Ont participé au vote :

M. E. DALUZ, président de la commission,
M. A. MILESI, représentant la DDT du Cher,
M. L. GIRAUD, représentant de la Chambre des notaires du Cher,
Mme M. BILLON, représentant la Confédération Paysanne du Cher, **mandatée par** M. F. CRUTAIN,
représentant l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole,
M. X. CREPIN maire de Parnay, représentant l'Association des maires du Cher,
M. P. de JOUVENCEL maire de Bussy, représentant l'Association des maires du Cher,
M. D. DE MONTALIVET, représentant le Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Cher,
mandaté par M. B. SERVOIS, représentant le Syndicat départemental des propriétaires forestiers,
M. P. Van NIEUWKERKE, représentant l'association Nature 18,
M. J.C. ROUX, représentant de la Chambre d'agriculture du Cher,
Mme PERROT-DUBREUIL, représentant le Conseil départemental du Cher,
M. A. MAZE, représentant le PETR Centre Cher,
M. M. CARTIER, représentant la coordination rurale du Cher,
M. V. JALLET représentant des jeunes agriculteurs du Cher,
M. P. PORTIER, représentant la Fédération des chasseurs du Cher,
M. B. PERROCHON, représentant la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles du Cher (FNSEA 18).

Étaient absents et excusés :

M. J-M. DELEUZE représentant l'association départementale des communes forestières,
M. J-C BOURDIN, représentant le président du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,
M. L. GIBOUREAU, représentant l'INAO.

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Mme O. GILLET, DDT
Mme B. SAISON, DDT
Mme A. KAMIR, DDT
Mme C. BOISSIERE, SAFER

Quorum : le quorum est atteint puisque 17 membres (15 + 2 pouvoirs) sur 20 sont présents.

1. Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu du 20 avril 2023 est approuvé en séance.

2- Compensation collective agricole, PC 018 110 22 00002 et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Berry Loire Vauvise relatifs au projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Herry

La commune d'Herry fait partie de la communauté de communes Berry Loire Vauvise, dotée d'un PLUi actuellement en vigueur. Le projet se situe en zone A qui n'autorise pas ce type d'installation. Le président de la communauté de communes précise que la communauté de communes est plutôt favorable pour accueillir des projets photovoltaïques sur son territoire dans la mesure où il est possible d'allier le projet avec une activité agricole.

La commission est saisie dans le cadre d'une déclaration de projet n°1 portant sur l'intérêt général du projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Herry et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette déclaration de projet vise à créer un sous-zonage Np réservé au projet et modifier le règlement écrit afin d'autoriser les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'activité agricole sous réserve d'être liés à un projet solaire au sol.

L'intérêt général du projet est justifié par le fait de produire une énergie décarbonée locale et s'inscrit dans les politiques nationales en matière d'énergies renouvelables.

Le site est actuellement la propriété d'un paysagiste dont l'activité agricole n'est pas l'activité principale. Le propriétaire entretient annuellement les parcelles mais aucune activité agricole n'y est réalisée. Par sa faible qualité agronomique, le site est devenu non rentable à exploiter pour ce propriétaire dont le siège est situé à 12 km. Le site n'est plus exploité depuis 2012.

Le projet concerne la création d'une centrale agrivoltaïque sur une emprise totale de 21 ha qui produira 16 MW d'électricité. Il inclut une activité d'agrivoltaïsme. Afin de réduire les incidences sur l'économie agricole, deux projets agricoles ont été retenus pour continuer à exploiter le site :

- une implantation de ruches pour l'apiculture,
- une éleveuse ovins pour de l'écopastoralisme toute l'année.

Ces deux projets font l'objet de lettres d'intention.

Implantée sur la commune de Decize, Mme Commaille est éleveuse depuis 2013 de brebis de race Hampshire et Charmoise ainsi que de quelques vaches charolaises. Son projet vise à développer ces surfaces pâturées tout au long de l'année. L'exploitation est en phase de développement, avec notamment la construction d'un local dédié à la vente directe et la labellisation HVE. L'éleveuse a pour objectif de nourrir ses ovins par 3T de matières sèches / ha. Le projet prévoit la mise en place de 110 ovins en pâture toute l'année de mars à décembre, ainsi que l'aménagement de points d'eau, d'abris fermés sur 3 côtés et un parc de chargement. Mme Commaille est également formatrice au CFA de Challuy.

M. Ancery est un apiculteur installé depuis 2017 à Argenvières. Il a pour objectif d'atteindre un cheptel d'environ 600 ruches. L'implantation sur le site permettra, en tant que jeune agriculteur et nouvel installé, de développer le cheptel avec l'installation d'essaims supplémentaires pour la fécondation des futures reines et la production de miel. Il souhaite pouvoir augmenter son cheptel mais aussi vendre par la même occasion les jeunes essaims ainsi que la production de miel destinée à la vente directe et les circuits courts de produits locaux. Le projet sera accompagné de la mise en place d'une prairie fleurie mellifère sur une surface de 16 347 m².

Ce projet aura une vraie valeur ajoutée pour les deux exploitants.

La durée d'exploitation s'inscrit sur 30 ans.

Concernant la compensation collective agricole, le porteur de projet précise que la méthode de calcul utilisée est basée sur le guide méthodologique du département du Cher. Il est proposé de verser 31 112 € au fonds de compensation départemental. Après échanges avec les membres de la commission, il est acté que le porteur de projet doit revoir son dossier notamment sur l'indemnité qui sera attribuée à Mme Commaille, sur l'indexation,... les calculs doivent s'inspirer des autres projets qui sont déjà passés en commission de façon à ce qu'il y ait équité en matière de compensation collective agricole. La convention sera revue en ce sens et adressée à la DDT.

Un suivi régulier devra être réalisé afin que le projet perdure sur la durée. La convention sera conclue pour 10 ans reconductibles. Si l'exploitation s'arrête, le porteur de projet devra chercher un nouvel exploitant agricole. La société prendra en charge le démantèlement de l'installation.

Concernant le caractère agrivoltaïsme, le porteur de projet démontre que ce projet répond bien aux différents critères sur le bien-être animal, l'adaptation au changement climatique, la réversibilité,...

Ce projet est particulièrement bien construit. On relève une réelle volonté du porteur de projet de faire évoluer son dossier.

Il est précisé que M. DE MONTALIVET ne souhaite pas participer au vote.

- Compensation collective agricole

Demandeur : SAS CENTRALE DE LA CHALOTTERIE représentée par M. DELABY Jean-Edouard

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Bois de la Chalotterie » – 18200 – Herry

Contre : 1
Abstention : 3
Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité sous réserves que le porteur de projet apporte toutes les modifications discutées en séance (le calcul et donc le montant de la compensation, les modalités des conventions passées avec les deux exploitants, la clause de transmission à un repreneur de l'exploitation agricole, le montant de l'indemnité pour l'éleveur ovin et sa formule de révision annuelle suivant l'évolution du prix de l'énergie, le suivi et le maintien dans le temps du potentiel mellifère du site,...).

- PC 018 110 22 00002

Demandeur : SAS CENTRALE DE LA CHALOTTERIE représentée par M. DELABY Jean-Edouard

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Bois de la Chalotterie » – 18200 – Herry

Contre : 0
Abstention : 4
Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité.

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Berry Loire Vauvise

Demandeur : Communauté de communes Berry Loire Vauvise

Nature du projet : Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de commune Berry Loire Vauvise

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Bois de la Chalotterie » – 18200 – Herry

Contre : 3

Abstention : 1

Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité.

3- Actes d'urbanisme

PC 018 038 22 M0004

Demandeur : CPV SUN 40 représentée par M. M. THOMASSIN Etienne

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Chêne des Pendus » – 18200 – Bruère Allichamps

Le projet se situe sur la commune de Bruère Allichamps qui appartient à la communauté de communes Coeur de France, dotée d'un PLUi actuellement en vigueur. L'unité foncière se situe en zone Nph pouvant accueillir ce type d'installation. Le projet de centrale photovoltaïque se situe sur la parcelle ZE 43, d'une surface clôturée d'environ 4,22 ha. Il aura une puissance crête installée cumulée d'environ 4,34 Mwc.

Ce projet est présenté pour information considérant que le zonage a déjà fait l'objet d'un vote de la commission lors de l'examen du PLUiH.

PC 018 097 22 T0030

Demandeur : EneR Centre Val de Loire représentée par M. DUPONT Jean-Luc

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : lieu-dit : « Champ des Pommiers » – 18110 – Fussy

La commune de Fussy fait partie de la communauté de communes Terres du Haut Berry qui est dotée d'un PLU actuellement en vigueur. Le site retenu pour l'implantation de la centrale solaire concerne une ancienne décharge en post-exploitation, détenu par la communauté de communes Terres du Haut Berry. Le projet se situe en zone naturelle (N) du PLU qui permet « les constructions, ouvrages et installations liées à la réalisation d'équipements de services publics ou d'intérêt collectif ». Ce projet a été réalisé en accord avec le territoire. Une convention a été signée avec le président de la communauté de communes.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol se situe sur les parcelles ZE 178 et ZE 184. Il s'étend sur une surface d'environ 11 ha pour une puissance de 8,6 Mwc (consommation de 4 200 habitants). Au regard des enjeux identifiés, l'implantation du parc a été réduite afin de préserver la biodiversité (station d'orchidées). Le porteur de projet procédera au démantèlement et à la remise en état du site.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

PC 018 096 23 V0004

Demandeur : EARL TEMPLE OKAMI représentée par M. MOTTAZ Didier

Nature du projet : La construction d'un bâtiment d'élevage de chiens

Adresse du terrain : 1 chemin de l'écluse de la Marie – 18150 – Foëcy

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 16

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

PC 018 229 23 T0002

Demandeur : SCEA SOCHET représentée par M. SOCHET Hugues

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu-dit : 7 route de le Grangeneuve – 18110 – Saint Palais

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 022 23 L0001

Demandeur : M. VERBEKE Marc

Nature du projet : La construction de deux cellules extérieures pour le stockage de céréales

Adresse du terrain : lieu-dit : « Les petits Champs » 18260 – Barlieu

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 16

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

PC 018 144 23 00001

Demandeur : SCEA ROBLIN Claude et Clément représentée par M. ROBIN Claude

Nature du projet : La construction d'un bâtiment viticole à usage de cuverie

Adresse du terrain : lieu-dit : « Les Grands Rossignols » – 18300 – Menetou Râtel

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 010 23 00001

Demandeur : M. HERAULT Christian

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériels de fourrage, de céréales et de stabulation pour bovins sur aire paillée avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu-dit : « La Grange Rouge »- 18170 – Ardennais

Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 16

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

4. Questions diverses

Suite aux échanges lors de la dernière commission relatifs aux projets photovoltaïques, et afin d'optimiser leur passage en CDPENAF, il est proposé de ne plus procéder au vote des projets situés en zones U et AU des documents d'urbanisme considérant qu'il s'agit de terrains qui ont fait l'objet d'un vote lors de l'arrêt de projet du document d'urbanisme.

La direction départementale des territoires a programmé une réunion avec la chambre d'agriculture le **vendredi 2 juin 2023 à 13h30**, à la DDT du Cher en salle Sancerrois afin d'échanger sur les critères liés à l'analyse des projets photovoltaïques et à l'évolution de la charte agriculture, urbanisme et territoires du Cher. Les membres de la CDPENAF qui le souhaitent peuvent participer à cette réunion.

➤ Le président clôt la séance à 17H20.

Le président de la CDPENAF,


Eric DALUZ